22 Février 2023

2023/007

Procès-verbal de séance du 22 Février 2023

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le quatorze février deux mille vingt-trois (14 février 2023), s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le mercredi vingt-deux février deux mille vingt-trois (22 février 2023), à 20h30, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

Etaient présents: Monsieur Francis MALISANI, Monsieur David BUTTIGNOL, Monsieur Olivier LAMOUROUX, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Madame Sandra DUPRE, Madame Nathalie LABAT-MODAT, Monsieur Daniel PIERRE, Monsieur Philippe SOULEAU

Etaient absents excusés: Madame Séverine BOZZI, Monsieur Michel LABAT, Monsieur Grégory MASSARDI, Madame Josiane SOURBES, Madame Claudie VECCHI

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LAMOUROUX

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et ouvre la séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents: 8

Quorum Atteint

Ordre du jour

- Mise en place de la concertation autour des Travaux
- Rétrocession VRD
- Avenant Convention d'Accompagnement de TE47 à la Transition Energétique
- Avenant Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique
- Questions Diverses

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et ouvre la séance.

Mise en Place de la concertation autour des travaux

Lors du dernier conseil durant lequel la décision avait été prise de réaliser les travaux et de signer la convention avec Albret communauté, la délibération n'avait pas été télétransmise.

Il est nécessaire de toute manière de passer un avenant à la convention passée avec Albret communauté afin d'actualiser le plan de financement puisque c'est le SICTOM qui prendra en charge les investissements.

Il est donc proposé d'approuver la convention initiale ainsi que l'avenant.

Par ailleurs, des réunions de concertation selon les secteurs seront organisées les 15, 16 et 17 mars.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec Albret communauté et son avenant.

DECIDE d'organiser des réunions de concertation les 15, 16 et 17 mars.

Délibération n°004/2023

Objet: Avenant n°1: Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Nomenclature 8.4

Lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2021 durant lequel la décision avait été prise de réaliser les travaux et de signer la convention avec Albret communauté, la délibération pour la convention n'avait pas été télétransmise.

Il est nécessaire de toute manière de passer un avenant à la convention passée avec Albret communauté afin d'actualiser le plan de financement puisque c'est le SICTOM qui prendra en charge les investissements.

Il est donc proposé d'approuver la convention initiale ainsi que l'avenant.

Par ailleurs, des réunions de concertation selon les secteurs seront organisées courant du mois de mars.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention et l'avenant n° 1 de la convention avec Albret communauté DECIDE d'organiser des réunions de concertation courant le mois de mars.

Délibération n°005/2023

Objet: Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec Territoire d'Energie Lot~et~Garonne (TE47)

Nomenclature 8.8.2

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

22 Février 2023

2023/008

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Energétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût **HT** des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Pour les prestations à réaliser en interne par TE 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE 47 appliquera une réfaction de 20 % du montant HT facturé.

Le Conseil Municipal:

- ⇒ Approuve la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- and donne mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire

Délibération n°006/2023

Objet: Rétrocession VRD

Nomenclature 8.3.0.0

Vu le CGCT, Vu le code de l'urbanisme, Vu les statuts d'Albret Communauté, Vu la charte voirie d'Albret Communauté, Vu le courrier adressé par Monsieur Alibert à la commune de Moncaut et réceptionné le 21 février 2023,

Monsieur Malisani, Maire de Moncaut, et par ailleurs propriétaire actuel du foncier pour lequel un projet de lotissement est en cours s'est retiré et ne prend part ni au débat ni au vote. Monsieur Lamouroux présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur Alibert, futur acquéreur et aménageur du lotissement qui demande à la commune un accord de principe de reprise des réseaux du lotissement « le pré de Touyre » une fois les travaux achevés.

Références Cadastrales AA25, AA26, AA1005

Les réseaux d'eau potable et l'assainissement seront repris par Eau 47. Le réseau d'électricité sera transféré à TE47. La voirie, sous réserve du respect du cahier des charges, sera transférée sans impact sur les attributions de compensation à Albret communauté sous réserve :

- Du respect d'une réalisation conforme à la circulation en lotissement (cahier des charges),
- D'intégration de l'emprise de la voirie et des parkings au domaine public communal,
- D'une délibération de la commune sollicitant le transfert de l'emprise à Albret Communauté,
- D'une délibération d'Albret Communauté intégrant l'emprise au tableau de voirie de la communauté de communes dans les conditions de la charte voirie,

Pourra être transférée à Albret Communauté.

Seules resteraient à la charge de la mairie, les dépenses suivantes :

- Les points lumineux pour un forfait annuel par TE47 par point lumineux
- L'entretien entre 2000 et 3000m² d'espaces verts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE un accord de principe à l'aménageur pour la reprise des voiries et des réseaux, une fois les travaux achevés, sous réserve que toutes les réserves précitées soient levées.

COMMUNE DE MONCAUT

22 Février 2023

2023/009

QUESTIONS DIVERSES

Conseil d'école

Les parents ont demandé l'exonération du paiement de la cantine pour les jours où les enfants ont dû être récupérés en raison des dysfonctionnements du chauffage.

Classement église du centre du village

La DRAC a envoyé un courrier informant le maire du refus de classement de l'église déposés par l'association Pierres d'Hier et d'Aujourd'hui.

Plat d'une faïence de Moncaut

Le plat proposé à 100€ paraît peu commun. Le conseil décide d'acheter ce plat.

L'ordre du étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Fin du conseil municipal : 22h50

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 004/202 à 006/2023

Listes des membres présents :

Monsieur Francis MALISANI, Monsieur David BUTTIGNOL, Monsieur Olivier LAMOUROUX, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Madame Sandra DUPRE, Madame Nathalie LABAT-MODAT, Monsieur Daniel PIERRE, Monsieur Philippe SOULEAU

Signature de l'exécutif
Signature du secrétaire de séance